



## Dossier de subvention 2026

**Nom de votre association : Association Culture et Montagne**

**Nom de l'action concernée : Renouvellement de matériels**

**Montant demandé pour 2026 : 600 €**

Subvention de fonctionnement : .....€

Subvention exceptionnelle (au projet de renouvellement de matériel) : 600 €

**Estimation des achats prévus (ordinateur, numériseur et micro baladeur) : 1200 €**

*NB : il vous est possible de faire une demande de subvention pluriannuelle. Merci dans ce cas de préciser les motivations et objectifs de cette demande. Conformément aux règles des finances publiques, dans cette hypothèse la collectivité publique ne sera engagée financièrement que pour le montant de la première année. Elle devra se prononcer annuellement sur les montants des années suivantes ; cependant, il ne sera pas nécessaire pour l'association de déposer, dans ce cas, de nouvelle demande formelle de subvention annuelle.*

**Dossier complet à faire parvenir par courriel uniquement  
à M. Raphaël Pelloux, r.pelloux@cdctriev.es.fr  
(04.76.34.87.06.)**

**Pour le 24 novembre 2025**

**Pour vous accompagner à remplir le dossier, n'hésitez pas à prendre contact avec la coordinatrice vie associative et culturelle par intérim Juliette Tirard-Collet : j.tirard-collet@cdctriev.es.fr**

NB : pour la simplification du travail de tous, **seuls les dossiers adressés ainsi seront pris en compte**. Cependant, si vous souhaitez adjoindre au dossier, des annexes qui vous paraissent trop volumineuses ou trop complexes à scanner pour un envoi par courriel, merci d'envoyer ces annexes par courrier à :

Monsieur le Président de la communauté de communes du Trièves  
A l'attention de M. Raphaël Pelloux  
Pôle Culture - Rue des Aires  
38710 MENS

**Un accusé de réception vous sera envoyé par retour de courriel sous 7 jours.**

**En l'absence d'accusé de réception,  
merci de vous inquiéter de la bonne réception de votre demande auprès de nos services.**

## Notice d'utilisation du dossier de demande de subvention

**Pour être complète, votre demande de subvention doit comprendre :**

### **Le dossier complet ainsi que les pièces suivantes :**

- Lettre du Président/ de la Présidente de l'association sollicitant une subvention à la Communauté de communes ou au Centre intercommunal d'action sociale du Trièves
- RIB (sauf pour les associations subventionnées en 2025 et n'ayant pas de changement de RIB)
- Derniers comptes de résultat et bilan d'activité approuvés
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Copie des statuts et/ou récépissé de déclaration en Préfecture (sauf s'ils ont été remis au cours des 5 dernières années et non modifiés depuis dans ce cas, cochez cette case  )
- Budget prévisionnel pour 2025 (Un tableau vous est fourni page 9 si vous n'en avez pas) , même très provisoire
- Engagement du/de la présidente rempli et signé (page 10)

*Conformément au RGPD, la Communauté de communes du Trièves vous informe que les échanges relatifs à ce dossier de demande de subvention sont conservés et archivés, s'ils sont nécessaires pour le suivi de nos relations professionnelles. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et d'effacement de vos données personnelles. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles par la Communauté de communes du Trièves, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données ou contacter notre DPD à l'adresse suivante : [rapd@cdctriev.es.fr](mailto:rapd@cdctriev.es.fr).*

## Coordonnées

**Nom de l'association** **Association Culture et Montagne « Antoine de Ville »**

Nom et prénom du/de la président(e) **Marcel PERRICHON**

Adresse du siège social **Mairie de Clelles - 1 place de la Mairie**

Code postal **38930**

commune **Clelles en Trièves**

Tél **06 79 46 28 87**

courriel **culture.et.montagne@gmail.com**

Site internet, Facebook, etc. : **<https://www.culture-et-montagne-trieves.org/accueil>**

**Personne en charge de la demande de subvention :**

Nom et prénom **PERRICHON Marcel**

Fonction **Président**

Téléphone **06 79 46 28 87**

Courriel **marcel.perrichon@wanadoo.fr**

<p><b>Présentation de votre projet associatif, et de sa déclinaison pour 2026</b></p> <p><i>Merci de décrire ici votre association : généralités, projet associatif global, lien avec le territoire « Trièves », vos orientations pour 2026</i></p>	<p><b>Proposition d'une offre culturelle et patrimoniale pour les habitants du Trièves sous différentes formes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des veillées-conférences mensuelles dans différents domaines qui attirent un large public de tout le territoire (plus de 170 soirées)</li><li>- des animations, des expositions, des publications</li></ul> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><b>Sensibilisation des habitants à la conservation du patrimoine local.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Coopération avec les autres associations patrimoniales (AMT et GVHP) et partenariats avec les communes.</li></ul> <p>1) <u>« Archives du Trièves » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- collecte de documents</li><li>- travail de numérisation</li><li>- transmission à d'autres instances selon la nature des documents, notamment aux ADI et peut-être un jour dépôt des numérisations au Fonds documentaire du Trièves.</li></ul> <p>2) suite de <u>l'inventaire campanaire départemental</u> pour le territoire du Trièves</p> <p>3) <u>organisation de conférences mensuelles</u> sur des sujets variés (voir le site de Culture et Montagne)</p> <p>4) <u>aide à la publication de différents livrets en partenariats</u></p> <p>5) <u>participation aux travaux préparatoires</u> des expos du Musée du Trièves</p>
---	---

<b>Objectifs particuliers</b>	L'association fonctionne avant tout sur la base du <b>bénévolat</b> (pas de salariés, pas de contractuels). <ul style="list-style-type: none"> <li>- bénévolat des adhérents et adhérente=linu=istarteurs engagés sur certaines actions</li> <li>- bénévolat d'un certain nombre d'intervenants conférenciers</li> </ul>	Réserveé aux services instructeurs
<b>Merci de détailler en quelques phrases vos actions pour :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le développement du bénévolat et l'accès aux responsabilités</b></li> <li>- <b>La parité femmes/hommes parmi les membres et/ou le public et les responsables</b></li> <li>- <b>La dimension éducative de votre association</b></li> <li>- <b>La transition écologique</b> (actions en cours, projets...)</li> <li>- <b>L'accès du plus grand nombre à vos actions (dimension sociale, incluant pour les associations concernées le recours aux dispositifs d'aide financières aux inscriptions, cf. tableau joint)</b></li> </ul>	<p>L'association fonctionne avant tout sur la base du <b>bénévolat</b> (pas de salariés, pas de contractuels).       <ul style="list-style-type: none"> <li>- bénévolat des adhérents et adhérente=linu=istarteurs engagés sur certaines actions</li> <li>- bénévolat d'un certain nombre d'intervenants conférenciers</li> </ul> </p> <p>Pour assurer la pérennité de l'association, les réunions du conseil d'administration et les groupes de travail sont ouverts à des adhérents (qui prendront le relais en principe)</p> <p>Un homme sur deux est une femme, et nous espérons que les engagées seront au fil du temps aussi nombreuses que les engagés ... problème qui est universel, chez les élus comme chez les administratifs. NB : des administrateurs plus jeunes nous rejoignent !</p> <p>Nous imaginons que <b>la dimension éducative</b> est une des composantes du succès des conférences, et le succès de nos publications.</p> <p>Incitation au co-voiturage pour le public dans toutes nos invitations aux veillées conférences. Choix de certains sujets de conférences (voir plus bas)</p> <p>Frugalité pour les fournitures, impression des affiches localement au service de la CCT – papier jaune fourni. Utilisation ponctuelle de notre local (non chauffé) et chauffage programmé pour les conférences au cinéma.</p> <p>Volonté d'attirer <b>le plus grand public</b>, aux conférences (comme aux expositions) gratuitement ou participation volontaire aux frais (indemnisations des déplacements bénévoles ou de certains intervenants) Variété des sujets exposés à destination de <b>publics différents</b> (à noter, un rajeunissement des présents aux conférences, et une affluence inattendue quelquefois).</p> <p><b>Vos attentes vis-à-vis de la Communauté de Communes ou du CIAS</b></p> <p><b>Accompagnement financier</b> pour la pérennité des actions à long terme de l'association.</p> <p><b>Accompagnement du service culturel</b> dans le cadre des actions culturelles et patrimoniales.</p> <p><b>Accompagnement médiatique</b> pour faire connaître nos actions (liaison avec le service tourisme et les mairies).</p>	

<b>Territoire(s) ou Communes concernés</b>	<b>Tout le territoire du Trièves / tous publics mais plutôt adultes (résidents, touristes)</b> <b>Quelques actions prévues avec les scolaires (en relation avec nos conférences pour adultes)</b>
<b>Actions envisagées</b>  (Si vous avez prévu des événements, merci d'indiquer les dates prévisionnelles)	Un cycle de onze conférences mensuelles entre octobre 2025 et juin 2026 (voir le calendrier sur le site de Culture et Montagne)  Une mini-expo à Clelles en juin 2026 dans le cadre de la nouvelle expo au Musée du Trièves sur « Trièves cas d'école ? » Miini expo avec des objets clellois (non exposés au Musée) pour inciter la population à se rendre à Mens pour la grande expo.
<b>Moyens mis en œuvre</b>  (Humains, matériels...)	Les militants de Culture et Montagne pour la plupart des actions et des bénévoles occasionnels pour expos ou concerts.  Des bénévoles ou des conférenciers défrayés pour les veillées-conférences (tous spécialistes dans leur domaine).  Matériel propre à l'association. Service culturel (diffusion des affiches et des infos dans l'agenda).  Prêt des locaux municipaux (cinéma Giono, salle dexpo, salle de réunion, local de travail) – nous ne payons que le chauffage du cinéma l'hiver.
<b>Partenariats</b>	- Les autres associations patrimoniales du territoire (AMT, GVHP, APECIM) - des associations associées aux conférences et des acteurs locaux (photographes, artisans, éleveurs...) - les Archives départementales de l'Isère - La FAPI (fédération des associations patrimoniales de l'Isère)
<b>Action « Addictions/ Consommations » :</b>  la CCT engage des actions d'information, de prévention, de réduction des risques en matière d'addictions et de consommations sous toutes leurs formes.	

## Bilan d'activités 2025

Territoire(s) ou Communes concernés par le projet de votre association	<b>Tout le territoire du Trièves</b>  le public des conférences dépasse largement ce cadre territorial le recueil des archives couvre tout le Trièves
Nature et nombre d'actions sur l'année	<p><b><u>Le cycle des veillées-conférences</u></b>            Du octobre 2024 à juin 2025 (liens vers les présentations et les compléments sur le site)</p> <p><a href="#">Regards sur le premier âge d'or des magazines</a>  <a href="#">Au service de pharaon : les artisans de Deir el-Medineh</a>  <a href="#">Les géodésiens – la montagne avant l'alpinisme</a>  <a href="#">Présentation-rencontre : deux films sur la Résistance dans le Trièves et en Isère</a>  <a href="#">La recherche des zones blanches</a>  <a href="#">Chacun son compost !</a>  <a href="#">Le VIDE en physique</a>  <a href="#">Joseph FOURIER</a>  <a href="#">La forge et la taillanderie</a></p> <p><b><u>Le spectacle</u></b> - « <b>VICTOR, où es-tu ?</b> » en collaboration avec GRESSE-en-VERCORS HISTOIRE PATRIMOINE"</p> <p><b><u>Des vénements pour financer le restauration</u></b>            du clocher et de l'ensemble campanaire ( deux concerts à l'église)</p> <p><b><u>Deux publications sur la Route 75</u></b> (tome 1 : 1608-1828 / tome 2 : 1828 à nos jours)</p>
Fréquentation totale	Veillées-conférences : environ 500 personnes Concerts et spectacle : 280 personnes Livrets : 152
Partenaires/ Réseaux	

**Vous pouvez joindre quelques documents de présentation de vos actions  
(Plaquette, flyer, ...)**

### Livrets déjà déposés au service Culture et Patrimoine

**budget réalisé et prévisionnel de l'association TTC sur l'année civile**

**NB : en italique dans ce tableau les dépenses et les recettes liées au gros dossier de la restauration de l'ensemble campanaire du clocher de Clelles – rapport financier détaillé dans le CR joint**

Dépenses	2025 (réalisé)	2026	Recettes	2025 (réalisé)	2026
<b>Charges générales</b>			<b>subventions</b>		
Eau, gaz, électricité	0	<b>0</b>	Communauté de communes du Trièves	500	<b>500</b>
Chauffage		<b>100</b>			
Impressions docs et Impressions livrets	1158	<b>200</b>	Commune de Clelles	0	<b>500</b>
		<b>400</b>			
Fournitures adm petit matériel	96	<b>130</b>	Conseil Départemental	0	<b>0</b>
Doc. / Formation	88	<b>120</b>	Conseil Régional	0	<b>0</b>
Assurances	188	<b>190</b>	ASP	0	<b>0</b>
			Etat (DREETS, DRAC...)	0	<b>0</b>
Alimentation et - <i>Réception pour les événements clocher</i>	100	<b>200</b>	<b>Cotisations</b>	1260	<b>1400</b>
<i>Achat patisserie pour vente (clocher)</i>	545		Et dons	160	
	400				
			<b>Recettes d'activités</b>		
Animations veillées	548	<b>400</b>	Vente de livrets (stock)	2045	<b>800</b>
<i>Concerts clocher</i>	750				
<i>Spectacle V Hugo</i>	550				
<i>Versement Gresse</i>	320				
<i>Versement à Fondation du Patrimoine</i>	1800	<b>0</b>	Public des conférences	269	<b>200</b>
			<i>Public des concerts</i>	3398	
			<i>Public du spectacle</i>	690	
Adhésions autres structures et forfait Comcom	122	<b>130</b>			
	60	<b>60</b>			
Frais Poste / Internet et site	88	<b>80</b>	<b>autres recettes</b>		
	177	<b>190</b>			
Renouvellement de matériel : ordinateur, numériseur, sono	0	<b>1200</b>	Remboursements	74	
<b>Charges de personnel</b>					
Salaires bruts	0	<b>0</b>			
Charges sur salaires	0	<b>0</b>			
<b>charges financières</b>	0	<b>0</b>	<b>produits financiers</b>	0,46	<b>0,47</b>
<b>total des charges prévisionnelles</b>	6900	<b>3400</b>	<b>total des produits prévisionnels</b>	8395,46	<b>3400,47</b>
			<b>total des produits prévisionnels</b>		<b>3400,47</b>
<b>emploi des contributions volontaires en nature</b>					

mise à disposition gratuite	Local, salle et cinéma	Merci à la mairie de CLELLES	Bénévolat : merci aux conférenciers bénévoles et aux militants de l'association		
personnel bénévole			prestations en nature		
<b>total des charges</b>	6900	<b>3400</b>	<b>total des produits</b>	8395	<b>3400</b>

**Engagement du Président/ de la Présidente**

**Je soussigné(e), M Marcel PERRICHON**

**Président(e) de l'association Culture et Montagen « Antoine de Ville »**

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis,
- s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain (ci-joint)

**et engage l'association à :**

- **satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention,**
- à justifier de l'emploi des fonds accordés,
- à produire les budgets, les comptes, le compte-rendu financier pour les subventions affectées ainsi que le compte rendu d'activité,
- ne pas procéder au versement total ou partiel à des tiers de la subvention attribuée,
- à reverser à la communauté de communes les sommes non utilisées conformément à leur affectation.

**Fait à Clelles le 21 novembre 2025**

**Le/ La Président(e), Marcel perrichon**



Cachet de l'organisme



**Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

**ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

**ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

**ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prévue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.